

Référence : C.N.211.2023.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION
TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PAYS-BAS : DÉNONCIATION À L'ÉGARD DE LA PARTIE CARIBÉENNE DES PAYS-BAS (LES
ÎLES DE BONAIRE, DE SAINT-EUSTACHE ET DE SABA), ARUBA, CURAÇAO
ET SAINT-MARTIN ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 juillet 2023.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 54 de la Convention, la dénonciation prendra effet
quinze mois après la date à laquelle le Secrétaire général en a reçu notification, soit le 18 octobre 2024.

La Convention demeure en vigueur pour la partie européenne des Pays-Bas.

Le 19 juillet 2023



¹ Voir notification dépositaire C.N.318.1982.TREATIES-7 du 11 janvier 1983
(Acceptation : Pays-Bas).